

LES DÉPLACÉS INTERNES

QUESTIONS
RÉPONSES



**Une famille fuit
la reprise des combats**
dans la péninsule
de Jaffna, à Sri Lanka.

LES DÉPLACÉS INTERNES

QUESTIONS & RÉPONSES

En couverture :

Ces dernières années, des millions de Congolais ont été déplacés à l'intérieur de leur propre pays.



UNHCR/S. SCHULMAN/COD-2006

- 4** LE PLUS GRAND GROUPE DE PERSONNES VULNÉRABLES AU MONDE
- 6** QUI SONT LES DÉPLACÉS INTERNES ?
- 8** RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES DÉPLACÉS
- 10** LES RÉFUGIÉS ET LES DÉPLACÉS BÉNÉFICIENT-ILS DU MÊME RÉGIME D'ASSISTANCE ?
- 11** LE RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE
- 12** L'UNHCR ET LES DÉPLACÉS INTERNES
- 13** PRINCIPES DIRECTEURS
- 13** LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DE L'UNHCR



ENFIN SORTIS DE L'OUBLI

Pendant des décennies, ils ont été souvent ignorés, voire oubliés. Pourtant, ils représentent sans doute le plus grand groupe de personnes vulnérables sur terre aujourd'hui.

DÉBUT 2007, ILS ÉTAIENT ENVIRON 24,5 MILLIONS de déplacés internes à avoir été chassés de leurs maisons par la guerre et la persécution, dans au moins 52 pays. Exilés au sein de leur propre patrie, ils bénéficient d'une protection juridique et physique très limitée et leur avenir reste des plus incertains.

Dans le jargon bureaucratique, ils sont communément appelés des « déplacés internes ». En termes concrets, il s'agit de civils, en majorité des femmes et des enfants, qui ont été contraints de fuir leur lieu de vie pour se mettre à l'abri de violences ou de persécutions. Des millions d'autres déplacés internes appartiennent, eux, à une catégorie à part : il s'agit des victimes de catastrophes naturelles, comme les tremblements de terre ou les inondations, ou des personnes forcées à quitter leur foyer à cause de projets de développement.

Lorsque des civils, pour fuir les combats ou les violations des droits humains, traversent une frontière internationale et entrent dans un autre pays, ils sont considérés comme des « réfugiés ». À ce titre, ils sont protégés par un important dispositif législatif international et sont aussi généralement nourris et hébergés.



Par contre, celles et ceux qui sont restés *au sein des frontières* de leur pays d'origine, même s'ils ont dû fuir pour des raisons similaires ou identiques, sont classés dans la catégorie des déplacés internes. Généralement, ils ne bénéficient ni de la protection ni de l'assistance fournies aux réfugiés. Juridiquement, ils restent placés sous la seule « protection » de leur gouvernement – bien que celui-ci puisse être à l'origine de leur fuite ou qu'il se soit montré incapable de protéger ses propres citoyens de la violence généralisée ou des exactions de groupes rebelles.

Le mandat premier de l'UNHCR ne couvre pas spécifiquement les personnes déplacées (en réalité, aucune agence n'a jamais eu de mandat clair et reconnu pour les protéger). Néanmoins, en raison de son expertise dans le domaine des déplacements, l'UNHCR œuvre activement depuis de nombreuses années pour aider une partie d'entre eux – quelque 12,8 millions de personnes actuellement, soit la moitié du nombre total de déplacés internes.

Ces dernières années, la communauté internationale a tenté de trouver un meilleur équilibre entre l'inviolabilité de la souveraineté des États et la garantie des droits humains de leurs citoyens, tâchant d'adopter une approche plus pragmatique pour aider ce groupe si nombreux et particulièrement vulnérable. Dans ce contexte, un effort considérable a été entrepris pour adopter un système plus clair qui définisse à quelle organisation incombe quelle responsabilité. En 2005, il a finalement été décidé de s'attaquer à ce problème d'une manière plus concertée et cohérente – en vertu d'une approche dite « sectorielle ».

Travaillant habituellement sous les auspices du Bureau du Coordonateur des secours d'urgence de l'ONU, l'UNHCR occupe désormais le rôle de chef de file chargé de veiller aux besoins de protection et d'hébergement des déplacés, ainsi qu'à la coordination et la gestion de tous les camps établis pour les abriter. D'autres agences des Nations Unies ont pris des responsabilités analogues dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de la nourriture, des soins médicaux, de la logistique et des télécommunications.

En 2007, cette approche a été mise en œuvre en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Libéria, en Somalie, au Tchad, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire (uniquement dans le secteur de la protection), en Éthiopie et en Colombie. L'une des préoccupations qui subsistent pour l'UNHCR est de garantir que des ressources suffisantes soient disponibles pour couvrir *à la fois* les besoins des réfugiés et ceux des déplacés, alors que le nombre de personnes relevant de la compétence de l'agence a nettement augmenté – passant de 20,8 millions en 2006 à 32,9 millions en 2007 –, et que celui des personnes déplacées a doublé, suite à la réorganisation des responsabilités dans le cadre de l'approche sectorielle.



Une jeune fille rom déplacée. Originnaire du Kosovo, elle vit dans un camp en Serbie.

Protéger les personnes déplacées à l'intérieur de la région soudanaise du Darfour constitue l'un des défis les plus difficiles à relever des dernières années.



ENFIN SORTIS DE L'OUBLI

■ Qui sont les déplacés internes ?

Il s'agit d'individus ou de groupes de personnes contraints de fuir leurs maisons pour échapper à un conflit armé, à la violence ou à des abus des droits humains. Des millions d'autres civils ayant perdu leur foyer à cause d'une catastrophe naturelle sont également inclus dans la catégorie des personnes déplacées internes, sans toutefois normalement relever de la compétence de l'UNHCR (sauf lors de circonstances exceptionnelles, comme par exemple en 2004 à la suite du tsunami en Asie, et en 2005 après le tremblement de terre dans le nord du Pakistan).



UNHCR/H. CAUX/SDN*2004

■ **Combien de personnes sont-elles déplacées en raison de guerres ou de persécutions ?**

Selon les Nations Unies, elles seraient au total près de 24,5 millions, réparties dans 52 pays, dont la moitié en Afrique. En plus des 9,9 millions de réfugiés auxquels l'agence vient en aide, l'UNHCR assiste actuellement 12,8 millions de déplacés internes.

■ **Quelle est la différence entre un réfugié et un déplacé ?**

Réfugiés et déplacés sont souvent contraints d'abandonner leur foyer pour des raisons similaires. Les civils ayant franchi une frontière internationale pour trouver la sécurité dans un autre pays sont considérés comme des « réfugiés », tandis que les déplacés internes restent, pour une raison ou pour une autre, dans leur patrie.

Principales populations

Seuls les pays comptant plus de 300 000 déplacés internes sont indiqués. Les chiffres sont arrondis à la dizaine de mille supérieure.

Colombie*
3 000 000

Algérie
1 000 000

Côte d'Ivoire
710 000

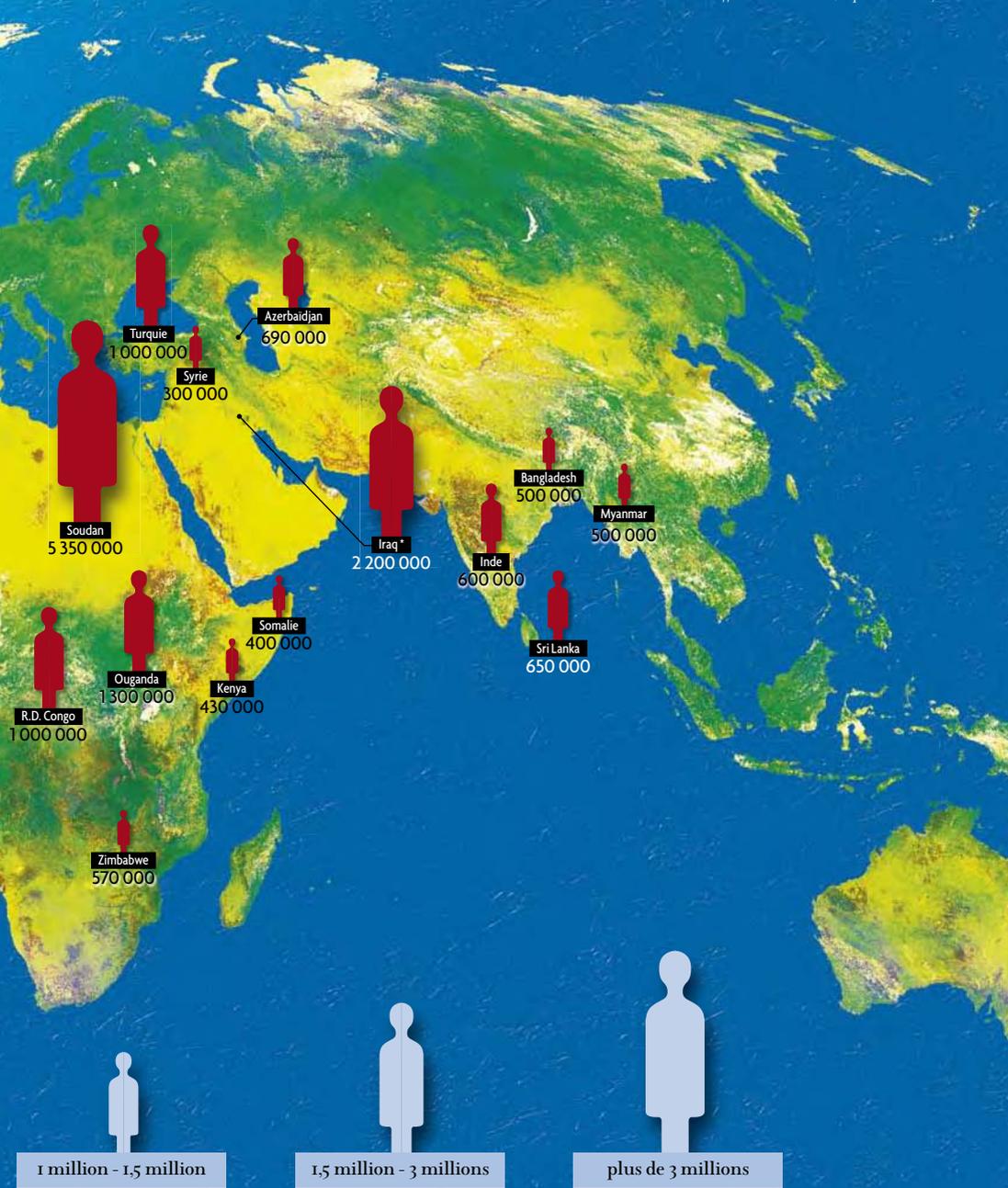
300 000 - 600 000

600 000 - 1 million

déplacées dans le monde

Source : Internal Displacement Monitoring Center, septembre 2007

*Chiffres de l'UNHCR, septembre 2007.



1 million - 1,5 million

1,5 million - 3 millions

plus de 3 millions



Un Iraquien tente de subvenir aux besoins de sa famille en travaillant dans une boulangerie, après s'être enfui de chez lui et établi dans une autre région de l'Iraq pour tenter d'échapper aux enlèvements et aux assassinats sectaires.

■ Les réfugiés et les déplacés bénéficient-ils du même régime d'assistance ?

À son arrivée, un réfugié bénéficie d'une aide alimentaire et d'un hébergement dans un lieu sûr, mis à disposition par le pays qui l'accueille. Il est en outre protégé des abus, de l'exploitation ou d'un retour forcé vers son pays d'origine par un corps bien défini de lois et de conventions internationales. Dans le cadre de ce dispositif juridique, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires œuvrent pour aider les réfugiés à reconstruire leur vie dans un autre État ou à rentrer chez eux, si les conditions s'améliorent suffisamment (par exemple, après un accord de paix).

■ Et les déplacés ?

Leur situation est souvent plus précaire. Les déplacés peuvent être pris au piège d'un conflit interne qui s'éternise. Il arrive que leur gouvernement, dont leur sort dépend en dernier recours, les perçoive comme des ennemis d'État. Il n'existe pas d'instrument juridique international spécifique aux déplacés et les accords globaux déjà en place, dont les Conventions de Genève, sont souvent difficiles à appliquer. De plus, les donateurs hésitent parfois à intervenir dans des conflits internes ou à offrir un soutien continu.

■ La question des personnes déplacées fait l'objet d'un débat de plus en plus vaste. Pourquoi ?

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale s'est avant tout attelée à secourir les victimes les plus visibles du conflit – les réfugiés. C'est dans ce contexte de l'immédiat après-guerre que l'UNHCR a été créé et qu'un cadre juridique international en faveur des réfugiés a vu le jour. Avec la fin de la guerre

froide, la nature des conflits a changé et les affrontements entre grandes puissances, par le biais d'États clients, ont progressivement cédé la place à des dizaines de luttes intestines locales, plus circonscrites. Ce type de conflit a contribué à l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes.

■ Quelle a été la réaction de la communauté internationale ?

Par le passé, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne recevaient qu'une assistance limitée, voire aucune. Le Comité international de la Croix-Rouge – en tant que garant des Conventions de Genève, qui régissent la conduite de la guerre – est actif dans ce domaine depuis plusieurs décennies. Vers la fin des années 1990, d'autres

organisations et des gouvernements ont entamé un vaste débat. Constatant l'échec général à répondre de manière satisfaisante au drame des civils déplacés, ils ont opté, en 2005, pour une méthode qui se veut à la fois plus coordonnée, globale, et davantage axée sur la prévention : c'est ce que l'on appelle l'« approche sectorielle ».



UNHCR / H. CAUX / SDN+2005

Certaines de ces Soudanaises ont été attaquées alors qu'elles se rendaient à leur travail, dans une usine de briques proche du camp de déplacés qui les héberge, au Darfour.



UNHCR/G. AMARASINGHE/KA-3007

L'UNHCR soutient certains déplacés, tel ce jeune Sri-Lankais, en mettant en place des abris, des projets générateurs de revenus ou d'autres formes d'assistance.

■ Quelle est la position de l'UNHCR vis-à-vis des personnes déplacées ?

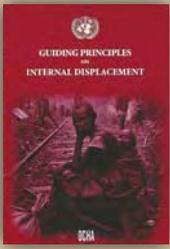
La principale mission de l'UNHCR est de s'occuper des réfugiés, mais au cours des trois dernières décennies l'agence a pris part à plus d'une trentaine d'opérations humanitaires impliquant des déplacés, dans des contextes aussi variés que la Colombie, l'Angola, les Balkans, l'Afghanistan, le Sri Lanka et l'Iraq. L'accord global, conclu en 2005, a renforcé et clarifié le rôle des diverses agences spécialisées dans l'aide en faveur des déplacés internes. En vertu de cet accord,

l'UNHCR est, depuis le 1^{er} janvier 2006, responsable de la protection, de l'hébergement d'urgence ainsi que de la coordination et de la gestion des camps pour les déplacés internes. Dans le cadre de ce processus, l'agence a élargi ses activités dans plusieurs pays, notamment en République démocratique du Congo et en Ouganda, où l'UNHCR fournissait protection et assistance à respectivement 1,1 million et 1,6 million de déplacés internes au début 2007.

■ Pourquoi le nombre de déplacés dans le monde ne diminue-t-il pas malgré cette mobilisation sans précédent ?

Les déplacés sont près de 25 millions à travers le globe. Leur nombre n'a pratiquement pas changé depuis le début du nouveau millénaire. En 2007, l'UNHCR vient en aide à environ 12,8 millions d'entre eux dans 24 pays, soit le double de l'année précédente. Cette forte augmentation a trois raisons principales : de nouvelles vagues de déplacements dans plusieurs pays – notamment en Colombie, en Iraq, au Liban, à Sri Lanka

et au Timor-Leste ; le développement des activités de l'UNHCR du fait de ses nouvelles responsabilités dans le cadre de l'approche sectorielle ; et la révision à la hausse des chiffres concernant les déplacés internes dans des pays comme la Colombie (actuellement trois millions) et la Côte d'Ivoire (où le nombre de déplacés internes est passé de 38 000 en 2006 à 709 000, suite à une analyse nouvelle et plus détaillée de la situation).



PRINCIPES DIRECTEURS

Le document de 14 pages intitulé *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* a été conçu dans le but d'aider les gouvernements et les organisations humanitaires à gérer le problème du déplacement des populations.

Aux fins des Principes directeurs, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont « des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. »

Les Principes directeurs sont au nombre de 30, dont :

■ **Principe 2 (2) :** Les présents Principes ne seront pas interprétés comme restreignant, modifiant ou affaiblissant les dispositions d'un des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire, ou les droits accordés aux personnes en vertu de la législation interne. En particulier, les présents Principes ne préjugent en rien du droit de demander l'asile et d'en bénéficier dans d'autres pays.

■ **Principe 5 :** Toutes les autorités et tous les membres concernés de la communauté internationale respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, et assurent leur respect en toutes circonstances de façon à prévenir et éviter les situations de nature à entraîner des déplacements de personnes.

■ **Principe 6 (1) :** Chaque être humain a le droit d'être protégé contre un déplacement arbitraire de son foyer ou de son lieu de résidence habituel.

■ **Principe 15 :** Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont :

- le droit de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays ;
- le droit de quitter leur pays ;
- le droit de demander l'asile dans un autre pays ; et
- le droit d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sécurité, leur liberté et/ou leur santé seraient en danger.

■ **Principe 28 (1) :** C'est aux autorités compétentes qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ou de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Lesdites autorités s'efforceront de faciliter la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont retournées dans leur lieu d'origine ou qui ont été réinstallées.

ENFIN SORTIS DE L'OUBLI

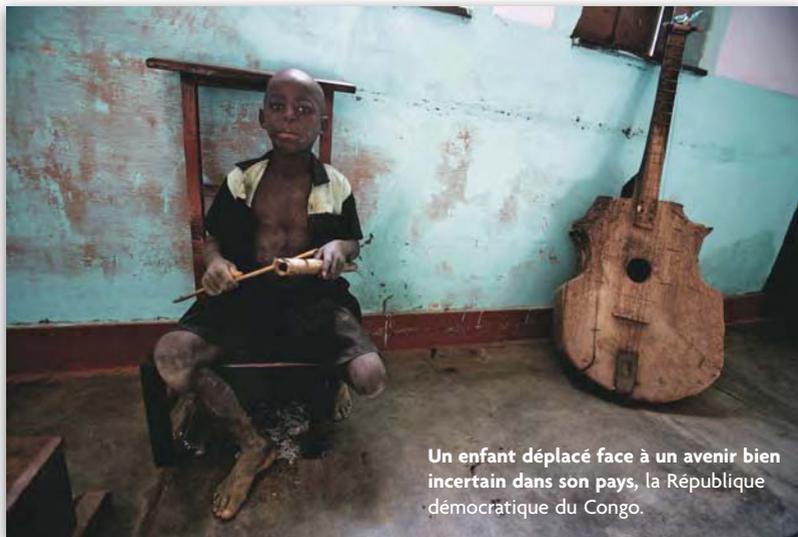


■ Principes directeurs

Les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* regroupent 30 recommandations, qui donnent une définition des déplacés ; soulignent l'existence d'un vaste corpus juridique international protégeant les droits fondamentaux de la personne ; et établissent les responsabilités des États. Bien que ce document n'ait pas force de loi, il offre un standard minimum global pour le traitement des déplacés internes, qui est appliqué par un nombre croissant d'États et d'institutions. Ces principes peuvent aussi contribuer à l'émancipation des personnes déplacées, en les informant de leurs droits en tant que citoyens de leur propre pays.

■ Quelle est la réponse opérationnelle de l'UNHCR ?

Le sort des réfugiés et celui des déplacés étant souvent liés, une opération unique et coordonnée est généralement la solution la plus rationnelle, notamment lors d'opérations de rapatriement, quand des déplacés internes se trouvent ou rentrent dans les mêmes zones géographiques que les réfugiés. Selon la nouvelle approche, l'UNHCR endosse le rôle de chef de file dans les secteurs où son expertise constitue un atout précieux — la protection, la construction d'abris, la gestion et la coordination des camps. D'autres organisations assument des responsabilités analogues dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, des soins médicaux, de l'alimentation et de la logistique. Une question fondamentale et non résolue persiste cependant : les donateurs fourniront-ils les fonds nécessaires pour permettre à l'UNHCR et à ses partenaires de remplir leurs responsabilités vis-à-vis des réfugiés et des déplacés internes ?



Un enfant déplacé face à un avenir bien incertain dans son pays, la République démocratique du Congo.

UNHCR / S. SCHULMAN / COD+2006

■ Le fait que l'agence intervienne à la fois auprès des réfugiés et des déplacés peut-il être source de tensions ?

Grâce à une interprétation flexible de son Statut, l'UNHCR a été en mesure de venir en aide aux déplacés. Ce rôle a d'ailleurs été confirmé par l'approche sectorielle. Toutefois, des contraintes physiques ont existé par le passé, du fait notamment du manque de sécurité et du refus, par certains gouvernements et groupes rebelles, de laisser l'UNHCR accéder aux populations de déplacés internes et de réfugiés. Des difficultés ont également vu le jour lorsque l'UNHCR a tenté

d'aider simultanément réfugiés et déplacés originaires d'un même pays, et dans des zones géographiques proches. Les programmes conçus pour assister les déplacés internes peuvent compliquer les procédures d'asile pour ceux qui se sont enfuis dans un pays voisin, notamment si ce dernier utilise leur présence pour justifier la fermeture de ses frontières, ou cite la « possibilité de trouver refuge dans son pays » comme raison pour rejeter une demande d'asile sans même l'analyser objectivement.

■ Y a-t-il eu d'autres situations délicates dans le passé ?

Au Timor et plus récemment lors de la crise au Liban, l'UNHCR a décidé d'aider et de protéger l'ensemble des populations déracinées en fonction de leurs besoins humanitaires, plutôt que de leur statut de réfugié. Il arrive en effet que les réfugiés ne constituent qu'une partie relativement petite des personnes déracinées lorsqu'un déplacement de population se déroule principalement à l'intérieur des frontières d'un pays – comme actuellement en Colombie

et en République démocratique du Congo. En outre, pour garantir le succès de la réintégration des réfugiés dans leur pays d'origine, il s'avère parfois indispensable de venir également en aide aux déplacés – comme c'est le cas dans des pays tels que le Libéria, la République démocratique du Congo et l'Afghanistan – et cela afin d'éviter des disparités pouvant générer des tensions entre des groupes tout aussi défavorisés et vivant côte à côte.

Les trois millions de déplacés internes que compte la Colombie tentent de vivre du mieux possible, malgré l'existence difficile que beaucoup d'entre eux mènent dans les bidonvilles, aux alentours des grandes agglomérations.



UNHCR
The UN Refugee Agency

PUBLIÉ PAR :

UNHCR

Service
de l'information
et des relations avec
les médias

Case postale 2500
1211 Genève 2
Suisse

www.unhcr.fr

Pour des informations
complémentaires,
contacter :

Service
de l'information
et des relations avec
les médias
hqpioo@unhcr.org

Dos de couverture :

**Un groupe rebelle
a incendié 700
maisons dans ce
village centrafricain,
déplaçant des
milliers de personnes.**

UNHCR/N. ROST/CAF+2007

